



POLICE MUNICIPALE

/BM

APM 24/1030

Le Maire de la Ville de ROYAN,

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
3 BOULEVARD ALBERT 1ER

DU 27 MAI 2024 AU 20 JUIN 2024

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 14 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer le renouvellement d'un branchement en alimentation en gaz, au droit du n°3 boulevard Albert 1<sup>er</sup>, du 27 mai 2024 au 20 juin 2024.

- Pendant la période de travaux précitée, un cheminement piétonnier sera créé et matérialisé par l'entreprise, en vue d'assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur et au droit du chantier situé au n°3 boulevard Albert 1<sup>er</sup>, du 27 mai 2024 au 20 juin 2024.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°3 boulevard Albert 1<sup>er</sup> ainsi qu'en vis-à-vis du n°3 boulevard Albert 1<sup>er</sup> au droit du chantier, du 27 mai 2024 au 20 juin 2024.

- A cet effet, l'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 mai 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 mai 2024